

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 055

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2025-005 – Conception et réalisation d'une piste de PUMPTRACK au parc de la Cresse.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 février 2025 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterrance.marches-publics.info,

CONSIDERANT que cinq sociétés : PG CONSTRUCTION, HTRACKS, PRP, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, et le groupement CAP SUD TP – BMX STYLE, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la société PG CONSTRUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2025-005 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire mandataire

PG CONSTRUCTION EURL – 11, rue Carrere, 40230 TOSSE.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation d'une piste de PUMPTRACK au parc de la Cresse.

ARTICLE 3/ Montants

Le montant global et forfaitaire du marché est de 92 900 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La phase conception commencera dès la notification du marché. La phase réalisation des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23/06/2025

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage
de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.
Transmis au représentant de l'Etat le : 27/06/25
publié le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

